

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Renouvellement du contrat pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-CC-018 en date du 23 février 2023 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails ;

Considérant que le contrat de concession de service public a été notifié à la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que la présente concession est renouvelable par voie d'avenant 3 fois pour des durées de 1 an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026, conformément à l'article 2.6 du contrat ;

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet de reconduire la présente concession de service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, et de préciser certaines conditions d'exécution techniques du contrat ;

Considérant le présent avenant n°2 ayant pour objet de reconduire la présente concession de service à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an et d'étendre le périmètre d'exploitation de la délégation de service public à la portion de voie ferrée entre Allanche (PK 511,577) et Neussargues en Pinatelle (PK 525,600) ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la reconduction du contrat de la concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Neussargues en Pinatelle avec des vélorails pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

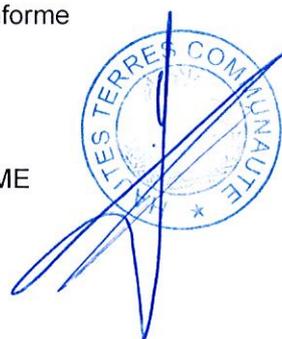
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'exploitation de la délégation de service public à la portion de voie ferrée entre Allanche (PK 511,577) et Neussargues en Pinatelle (PK 525,600) ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU TRONÇON DE VOIE FERREE ENTRE LUGARDE ET ALLANCHE AVEC DES VELORAILS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE "AFFERMAGE" (L. 1411-1 du CGCT)

Hautes Terres Communauté

AVENANT N°2

Exploitant : SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal

ENTRE :

Hautes Terres Communauté, ayant son siège 4 rue du Faubourg Notre-Dame à Murat (15300), représentée par Monsieur Didier ACHALME, son Président

Régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°

du

D'une part,

ET :

SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal, ayant son siège à Drignac-Gare à Ally (15700), représentée par Monsieur Olivier PRAT, son Président

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de :

- Reconduire la présente concession de service à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an conformément à l'article 2.6 du contrat ;
- D'étendre le périmètre d'exploitation de la délégation de service public à la portion de voie ferrée entre Allanche (PK 511,577) et Neussargues-en-Pinatelle (PK 525,600) conformément à l'article 2.7 du contrat ;

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant engendre une réévaluation de la redevance conformément à l'article 3.5 du contrat de contrat.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

L'entrée en vigueur du présent avenant n°2 est fixée à la date de signature. Il sera valable jusqu'à l'échéance de la concession de service, période de renouvellement comprise.

ARTICLE 4 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Murat,
Le

Lu et accepté,

Vu et approuvé,

SAS COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU CANTAL

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Notifié à l'entreprise (*date + signature du titulaire*) :